Dernière mise à jour le 22 avril 2025

Accueillez un élève de seconde en stage au moins de juin !

Pour la seconde année, les élèves de seconde doivent effectuer un stage en entreprise entre le 16 et le 27 juin 2025 inclus.

Les élèves de classe de seconde générale et technologique scolarisés dans les établissements scolaires publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale et du ministère chargé de l'agriculture ainsi que dans les établissements d'enseignement privé sous contrat sont concernés par l'instauration d'une séquence d'observation en milieu professionnel.

Ce stage d'observation dure deux semaines, du 16 au 27 juin 2025.

Il a pour but de mettre l'élève en contact direct avec le monde professionnel et de lui faire découvrir des métiers pour mieux l'orienter à l'avenir.

Ce stage peut présente également des avantages pour votre entreprise.

Pourquoi est-ce bénéfique pour votre entreprise ?

Accueillir un élève de seconde générale ou technologique dans le cadre de ce stage d'observation peut vous permettre de :

- valoriser votre activité ;
- renforcer l'attractivité et la notoriété de votre entreprise auprès des jeunes ;
- faire découvrir vos métiers et créer des vocations ;
- mettre en avant vos équipes et les valeurs de votre entreprise.

Comment recruter ?

Recruter un stagiaire s'effectue en plusieurs étapes sur la plateforme « 1jeune1solution » :

1. création de votre compte ;
2. dépôt de l'offre (inclut la possibilité de la modifier et de la dupliquer) ;
3. réponse aux candidatures (dans l'onglet « Mon tableau de bord », colonne « Candidatures ») ;
4. création en ligne de la convention de stage et transmission à l'établissement scolaire.

> Les candidatures des élèves expirent après 15 jours sans réponse de votre part.

Comment s'organise l'accueil de l'élève ?

Les conditions d'accueil de l'élève sont inscrites dans une convention de stage signée par les responsables légaux de l'élève (ou par l'élève lui même s'il est majeur), le chef de l'établissement d'enseignement scolaire et le responsable de la structure d'accueil.

Le suivi de l'élève est effectué par un tuteur au sein de l'entreprise et par un professeur de l'établissement scolaire.

Ce stage nommé « séquence d'observation » peut être de 2 semaines au sein de la même structure ou de 2 fois une semaine dans 2 structures différentes.

Il est possible d'accueillir un élève, un petit groupe d'élèves ou un groupe classe dans votre entreprise.